







Appel à projets régional Programme ESMS numérique Phase de généralisation - 2025

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

Calendrier

Publication de la mise à jour de l'AAP : 05/09/2025 Date limite de dépôt des projets : 30/09/2025 pour les projets régionaux 01/06/2025 pour les projets multirégionaux

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	5
	1.1 LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	6
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	7
	4.1 ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	8
	B. ESSMS rattachés à une entité nationale	9 9
	 D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes ») E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité 4.3 GUICHET DE DEPOT DES PROJETS 	11
	4.4 MODALITES DE FINANCEMENT	12
	Financement pour le développement des usages Financement pour l'équipement logiciel	12 12
	3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires	14
	4.5.2 Conditions de versement des aides	14 14
	4.7 COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ? 4.8 QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?	
5	CIBLES D'UTILISATION	16
	A. CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	17









E	B. CIBLES D'USAGE POUR LE DUI	17
	1) Définitions	17
	2) Mode de calcul	18
(C. AUTRES CIBLES D'USAGE	18
6	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS / CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	19
7	CONTACTS	21
8	RESSOURCES	21
9	ANNEXE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT DES SAAD	22
10	ANNEXE 2 : PIECES A TELECHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER	22









1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025, relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique », ainsi que de son instruction modificative n° DNS/DGCS/CNSA/2025/100 du 2 septembre 2025. Ces textes constituent le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme « ESMS numérique », incluant le présent appel à projets.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur numérique, est financé par l'Union européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux et sociaux

Le programme ESMS numérique s'intègre pleinement dans les orientations stratégiques pour le développement de la e-santé en région.

« Les années à venir doivent nous permettre de conforter les dispositifs existants opérationnels et de positionner clairement les parcours de santé en tant qu'effet levier contribuant à moderniser le système de santé. Il s'agit de faire évoluer l'offre de prévention, l'offre de soins et l'offre médicosociale en les centrant autour de l'usager à travers l'organisation des partenariats nécessaires entre les différents niveaux de prise en charge et les différents acteurs de santé.

La e-santé constitue un outil fondamental de l'approche parcours. Elle permet d'une part de dispenser des soins à tous, quel que soit leur lieu d'habitation, notamment via la télémédecine (téléconsultation, télé-expertise, télésurveillance...), et d'autre part le partage de données entre acteurs via les systèmes d'informations. Par le développement des outils connectés et des applicatifs de suivi et de feedback, la e-santé contribue au développement du « pouvoir d'agir » de l'usager. »

<u>Projet Régional de Santé (PRS) BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Cadre d'Orientation</u> <u>Stratégique (COS) – juillet 2018 - juin 2028 p52</u>









A la fois levier et objet de transformation, le programme ESMS numérique nécessite de mettre en place un accompagnement au changement porté par l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux.

- « Afin de garantir le développement les usages, l'intégration de manière durable et pérenne de la e-santé dans les pratiques professionnelles et dans l'offre de soins, l'ensemble des actions conduites s'appuieront sur trois piliers :
- La conduite du changement, véritable « pilotage de l'innovation », afin de faciliter l'acceptation des changements induits par la mise en œuvre des projets et réduire les facteurs de rejet
- Le déploiement des outils et leur mise en œuvre technique notamment grâce à l'appui des groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé GRADeS
- L'accompagnement très opérationnel des professionnels de santé dans leurs pratiques quotidiennes et les usages des outils numériques au profit de l'usager. »

PRS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Schéma Régional de Santé (SRS) (1ère partie) – juillet 2018 - juin 2023 p326

Renforcer l'usage du numérique et améliorer l'expérience utilisateur autour des services socles et des solutions métiers du marché constitue un enjeu tant à l'échelle nationale que régionale pour simplifier la vie des professionnels de santé. Le développement de l'usage des outils permettant la coordination et le travail pluri professionnel est essentiel dans ce cadre.

Rappel des actions de la Feuille De Route nationale du numérique en santé 2023-2027 :

- Permettre aux professionnels d'accéder à l'historique de santé des patients qu'ils prennent en charge.
- Améliorer l'intégration et l'ergonomie des services socles dans les outils que les professionnels de santé utilisent au quotidien.
- Déployer le bouquet de services aux professionnels, l'ordonnance numérique et des moyens d'identification sécurisés pour les professionnels de santé.
- Simplifier l'outillage de la coordination locale des parcours de santé.
- Renforcer la formation et l'accompagnement au numérique des professionnels de santé, du médicosocial et du social.

PRS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Schéma Régional de Santé (SRS) (Livret 3) – juillet 2018 - juin 2028 – révision 2023 p26

Afin de décliner les ambitions nationales pour le développement de la e-santé au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté et des territoires, la stratégie régionale et les plans d'actions régionaux (*Projet Régional de Santé 2018-2028*) intègrent des objectifs de mise en œuvre opérationnelle et de développement des usages :

- Promouvoir la stratégie régionale de e-santé
- Mettre en œuvre la stratégie de généralisation de la télémédecine au service des territoires
- Etendre au-delà des patients les plus complexes et généraliser eTICSS sur tout le territoire régional









- Développer de manière cohérente sur la région des outils numériques au service de la santé, en particulier le socle de services : serveur d'identité, dossier commun de cancérologie (DCC), ViaTrajectoire, répertoire opérationnel des ressources (ROR), MS Santé, DMP, ...
- Favoriser le développement des outils numériques au service des professionnels parties-prenantes de la prise en charge et des parcours

Dans le cadre du programme ESMS numérique, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté souhaite mettre en place une stratégie qui s'inscrit dans cette dynamique tout en prenant en compte les stratégies des partenaires liés aux ESSMS notamment les Conseils Départementaux.

Par ailleurs, le programme ESMS numérique s'inscrivant dans le volet numérique du Ségur de la santé au sein du couloir social et médico-social, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté souhaite intégrer le médico-social dans chaque axe de développement de cette feuille de route :

- Axe 1 : prévention : développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé.
- Axe 2 : prise en charge : dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes grâce au numérique.
- Axe 3 : accès à la santé : améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent.
- Axe 4 : cadre propice : déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS. Afin d'accompagner et de synchroniser l'effort des maîtrises d'ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d'exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », il est complémentaire au financement ESMS numérique, et ne fait pas partie de cet appel à projets.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des









financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

1.1 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- améliorer l'accompagnement des personnes ;
- pour les personnes accompagnées, améliorer l'accès à l'information les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie¹;
- améliorer la connaissance des besoins des personnes accompagnées ;
- améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et l**'efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant l'utilisation effective dans les ESSMS d'un dossier de l'usager informatisé (DUI) et interopérable, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant l'offre des éditeurs et en favorisant l'innovation,
- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets national porte sur l'année 2025, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

L'année 2025 est la dernière année d'engagement des crédits Ségur au titre du programme « ESMS Numérique ».

6/22

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie









4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS). Pour les projets concernant uniquement des ESSMS du champ protection juridique des majeurs (PJM), il n'y a pas d'obligation d'acquérir un logiciel référencé Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé. Pour les projets concernant uniquement des ESSMS du champ accueil, hébergement, insertion (AHI), la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.
- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national² pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet <u>acquièrent une solution</u> conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;
- les ESSMS parties au projet <u>conservent leur solution et la font évoluer</u> vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.
- Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur

² Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :









4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie³ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)⁴ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

A. Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁵.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.

³ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

⁴ 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

⁵ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.









- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.
- Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme ESMS numérique pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.
- A partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Pour être financés :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- Les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-àdire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 - 1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 - 2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national;
 - 3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.
- Dans le cas où le projet concerne uniquement des ESSMS des champs PJM, il n'y a pas d'obligation d'acquérir un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet doit néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permette d'atteindre les cibles d'usage du programme,









à l'exception des indicateurs Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.

- Pour les projets concernant uniquement des ESSMS du champ accueil, hébergement, insertion (AHI), la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.
- Dans le cas où le logiciel serait en cours de référencement au moment du dépôt de la demande de financement, le référencement Ségur doit intervenir avant le démarrage de la phase de paramétrage du logiciel.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, celle-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties









au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de quinze ESSMS dans les territoires métropolitains pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
- être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
- ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médicosociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836.

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : <u>ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf</u> (esante.gouv.fr)

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt		
ESSMS < 50	≥1 région	Régional		
≥ 50	= 1 région	Régional		
≥ 50	>1 région	National		









Nota : à la demande de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles. Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».
- Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

- 1) Financement pour le développement des usages
- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
- 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS;
- 2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
- 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS ;
- 2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- 2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement revenant à l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS.









3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 15 ESSMS.

Pourront être financés :

- Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 10 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de maximum 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - préparer et suivre la recette utilisateur,
 - piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une subvention unique et forfaitaire.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement		
	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS	Dispositif SONS (guichet fermé)		
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS (guichet fermé)		
	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS		
SSMS faisant l'acquisition d'une olution DUI	2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume		









4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- à l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- à la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- à l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement;
 - concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus
 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2025

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté invite fortement tous les porteurs de projets à engager les échanges avec le collectif SI MS ou le référent ESMS numérique de l'ARS en amont du dépôt de leurs dossiers.

<u>Pour les projets régionaux</u> : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du **15/01/2025** au **15/09/2025** à minuit.

Dans cette période d'ouverture, 2 fenêtres de sélection seront mises en œuvre par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté :

- **15/01/2025 au 01/06/2025 :** un comité de sélection se tiendra courant juin 2025 pour les projets régionaux et multirégionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité.
- 02/06/2025 au 15/09/2025 minuit: un comité de sélection se tiendra début octobre 2025 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité.









En raison de la publication tardive de l'instruction nationale relative au programme *ESMS Numérique 2025*, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne–Franche-Comté prolongent la date limite de dépôt des dossiers de demande de financement, fixée au 30 septembre 2025.

<u>Pour les projets multirégionaux</u> : les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le 01/06/2024 à minuit. Les projets multirégionaux seront instruits par le comité de sélection qui se tiendra courant juin 2025.

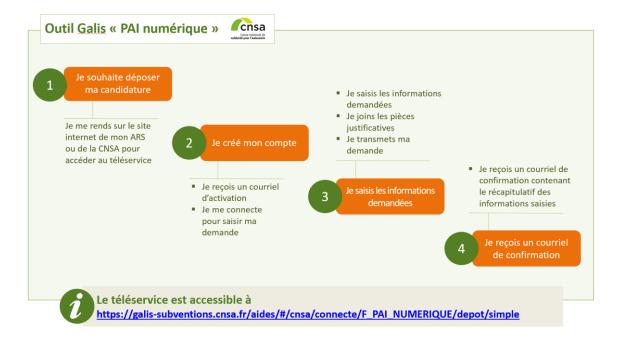
Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

4.7 Comment déposer sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un guide du déposant détaillé⁶ est consultable sur le site internet de la CNSA.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



⁶ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf









Le téléservice est accessible à l'adresse :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de l'appel à projets.

4.8 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'avis favorable, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'avis défavorable, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

5 Cibles d'utilisation

L'ouverture et le déploiement progressif de l'observatoire MaturiN-SMS pourrons intervenir à partir de 2025 pour les secteurs social et médicosocial. A ce titre, les ESSMS auront pour vocation à « pré-alimenter » ces données d'usage ci-dessous remontées aux ARS dans le cadre du programme.

Pour tous les ESSMS, en dehors de ceux relevant de la PJM, les cibles d'usage sont inchangées. Pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines activités ou situations, un aménagement des modalités de calcul de tout ou partie des cibles d'usage est possible dans les conditions décrites ci-après.

Les établissements AHI non éligibles au SONS vague 2⁷ n'auront pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage du programme « ESMS numérique » pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.

Cet aménagement consiste en la diminution du dénominateur de l'indicateur concerné du nombre de personnes ne pouvant pas bénéficier du service numérique en question. A titre d'exemple, le nombre de personnes accompagnées sous statut d'anonymat dans le champ des personnes en difficultés spécifiques est retranché du dénominateur de l'indicateur « Taux d'utilisation du DMP ».

La liste des activités ou situation ouvrant droit à un aménagement des modalités de calcul d'une cible d'usage est documentée dans les règles de gestion du programme ESMS numérique via une annexe du guide de pilotage opérationnel à destination des ARS et des GRADES.

⁷ Un arrêté de la Délégation au numérique en santé relatif à la prestation Ségur dans le cadre du Système ouvert et non sélectif (SONS) Vague 2, à venir dans le courant de l'année 2025, précisera les catégories d'activité des établissements AHI éligibles au SONS.









Cette liste étant évolutive, la procédure d'inscription des activités ou situations concernées est encadrée par la présente instruction comme suit :

- une ou plusieurs ARS saisissent la CNSA à propos d'une activité ou d'une situation clairement définies, documentées et argumentées,
- la CNSA instruit la demande en faisant appel, si besoin, à une expertise métier,
- la DNS et la CNSA prennent une décision commune et informent les ARS qui sont chargées de la mise en application et du respect de la décision.

En cas d'accord, l'activité ou la situation est inscrite à l'annexe du guide de pilotage citée plus haut, en explicitant le périmètre et les règles d'adaptation autorisées.

A. Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible		
Taux	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	70%		
d'utilisation de	d'utilisation de (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de			
la MS Santé	personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet			
	d'accueil et d'accompagnement) x 100			
Taux	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	70%		
d'utilisation du	(nombre de DMP alimentés avec au moins un document /			
DMP	nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier			
	d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁸) x 100			

B. Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » qui conditionnait le recouvrement par l'Etat français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNRR. La cible à atteindre était de 410 000 DUI actifs à fin 2024.

La cible ayant été atteinte, les porteurs de projets doivent rester particulièrement vigilants dans le cadre de nouveaux audits à :

- remonter cet indicateur à l'ARS à chaque fin de projet ;
- fournir à l'ARS à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages pendant 10 ans.

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

⁸ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles









Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'ANAP *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2882

C. Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont facultatives.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage la e-prescription et l'interopérabilité avec les plateformes e-parcours.

18/22

⁹ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf









A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	Pas de valeur cible imposée
	nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	Pas de valeur cible imposée
dossier usager informatisé	nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la	
	plateforme pendant la durée du projet	

6 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

La sélection des projets financés dans le cadre du programme ESMS numérique est réalisée suite à l'étude des dossiers. Cette étude se base sur les critères de recevabilité (le dossier est rejeté si ces critères ne sont pas présents) et les critères de priorisation (le dossier est préféré à un autre) suivants :

Critères de recevabilité :

- La grappe doit respecter les critères d'éligibilité présentés précédemment (partie 4 du présent document).
- La mise en conformité du RGPD, la désignation d'un DPO, la mise en application d'une charte SI doivent être réalisées ou en cours de réalisation.
- La réalisation et la présentation d'un autodiagnostic sur les systèmes d'informations des ESSMS de la grappe dans le dossier de candidature (cf partie 4.2.E.)
- Au moins 80% des ESSMS de la grappe doivent avoir complété le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources). Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez contacter le GRADeS: ror@esante-bfc.fr









Critères de priorisation :

- L'intégration d'ESSMS indépendants/isolés dans une grappe créée par des organismes gestionnaires de taille moyenne (plus de 15 ESSMS) afin de mutualiser les compétences.
- La présentation des motivations du projet (la stratégie SI de la grappe, les liens avec le Ségur du numérique, ...) :
 - Description des apports DUI dans l'accompagnement des personnes et le quotidien des professionnels
 - Description des apports des services et référentiels socles (Identité National de Santé, Dossier Médical Partagé, Messagerie Sécurisée de Santé) dans l'accompagnement des personnes et le quotidien des professionnels.
- La présentation du périmètre fonctionnel actuel et celui visé avec le projet de DUI (cf ressources ANAP sur le site internet de l'ARS BFC)
- La présentation de l'équipe projet (compétences ETP)
- La présentation d'un plan de financement détaillé (avec présentation de devis dans le cadre d'une demande de financements spécifiques)
- La contractualisation avec l'ANS: chaque organisme gestionnaire de la grappe doit pouvoir prouver que la contractualisation avec l'Agence du Numérique en Santé est en cours de réalisation (fournir le mail d'accusé de réception). Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez vous rendre sur le site suivant: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contrat-d-adhesion-f101. Vous pouvez également contacter le collectif SI MS pour vous faire accompagner dans cette démarche: contact@collectifsims-bfc.net
- La réalisation et la présentation d'un autodiagnostic sur le guide cybersécurité (un modèle de réponse est disponible sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté).
- Le fait d'avoir déposé un dossier lors d'une vague précédente

Enfin, à dossier égal, une priorisation au regard de l'équilibre régional selon les critères : secteur, statut juridique et localisation géographique, sera réalisée.

Concernant les établissements du secteur domicile, dans le cadre de la réforme des services autonomie, une attention particulière sera portée aux services en cours de rapprochement afin de s'assurer que le financement du DUI soit bien en corrélation avec le rapprochement effectué.









7 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Pour toute question, vous pouvez contacter par mail: ars-bfc-segur-numerique@ars.sante.fr

Pour toute question relative à la constitution d'une grappe et/ou à la création de votre projet, vous pouvez contacter le collectif SI MS : contact@collectifsims-bfc.net

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique :

Programme ESMS numérique | CNSA.fr

Guide pratique SONS:

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE %201-EXE%20-V2.pdf

Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'ANAP :

https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms

Guide de déploiement d'un DUI interopérable :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_s ervices_et_referentiels_socles.pdf









9 Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Nombres d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendan ce hors APA/PCH	Précisez type de financem ent col.G	% total activités MS	% total activités de confort

10 Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrés dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ AHI et PIM
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)